

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un branchement gaz, effectuée au droit du 31 rue des Marguerites, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

GH2E, 31 rue Dagobert, 91200, ATHIS-MONS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Marguerites,

DU LUNDI 31 AOUT 2020
AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 INCLUS
De 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MARGUERITES

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise GH2E est autorisée à réaliser une intervention technique pour la création d'un branchement gaz, au droit du 31 rue des Marguerites, du lundi 31 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue des Marguerites, par demi-chaussée, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise GH2E.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants des deux côtés de la chaussée au droit des travaux, 31 rue des Marguerites. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise GH2E, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise GH2E, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise GH2E,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 13 AOUT 2020

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti



Affiché et publié du
Certifié exécutoire

13 08 2020 au
14 11 2020

Acte à classer**A214-20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-08-13T12-31-26.00 (MI224780264)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200813-A214-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la
rue des marguerites du lundi 31 aout 2020 au vendredi 3
18 septembre 2020 inclus de 8h à 18h

Date de décision : 13/08/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A214-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : contrôle de légalité

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/08/20 à 12:31

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 13/08/20 à 12:31

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 13/08/20 à 12:44